

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, Adjoints ; M. BRICAUD Olivier, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, M LEGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Était absente excusée : Mme Mélanie DAUDIN a donné pouvoir à M Christophe CHEREL.

Secrétaire de séance : Marylène TOUSSAINT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **CCLLA – DAF – FINANCES** – Attributions de compensation prévisionnelles 2026
- 2) **CCLLA – DSIP** – Orientation du schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation
- 3) **CCLLA – DATE** – Transition Ecologique et Climatique – Schéma directeur des énergies 2025-2032 et de la charte des énergies renouvelables – Approbation
- 4) **COMMUNE - BUDGET** : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 5) **COMMUNE – RESSOURCES HUMAINES** : Suppression et création d'emplois permanents - avancements de grades

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

DEL 2026 006 – CCLLA – DAF - FINANCES : Attributions de compensation prévisionnelles 2026
Délibération transmise en préfecture le 17/02/2026

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto-assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé : la clé de Denée passe donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé passe de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les avis favorables des 5 commissions de gestion sur les budgets 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a arrêté les montants provisoires des attributions de compensation 2026 sur la base des montants 2025 corrigés des évolutions de part 1 liées aux budgets des services communs 2026 comme suit :

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2026	AC investissement provisoire 2026
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 130 304,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00

BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide les montants provisoires des attributions de compensation 2026**

DEL 2026 007 – CCLLA – DSIP : Orientation du schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation

Délibération transmise en préfecture le 17/02/2026

La communauté de communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation, la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un comité administratif et technique (CATI) en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les communes,
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions.

Les propositions validées par le bureau sont intégrées à une fiche orientation 2026-2032 et au schéma de mutualisation pour présentation en conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

1. Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation ;
2. S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de communes ;
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
 - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers) ;
 - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligenté par Anjou Numérique ;
3. Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en communes.

A l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

Délibération

VU la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 qui prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'actualisation 2025-2026 du schéma de mutualisation et le fait que certaines des orientations pourraient faire l'objet de la mise en place de conventions avec des communes en exprimant le besoin dès le début d'année 2026.

CONSIDERANT la validation du Conseil communautaire de la version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Emet un avis favorable sur cette version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032**

DEL 2026 008 – CCLLA – DATE – Transition Ecologique et Climatique : Approbation du Schéma directeur des énergies 2025-2032 et de la charte des énergies renouvelables
Délibération transmise en préfecture le 17/02/2026

Elaboré à partir d'octobre 2024, le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance définit une feuille de route pour accélérer la transition énergétique du territoire d'ici 2050. Ce document s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise deux objectifs majeurs : réduire les consommations énergétiques du territoire et produire de l'énergie décarbonée grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

L'élaboration du SDE a mobilisé les élus communautaires et communaux, impliqué les partenaires au travers d'ateliers aux différentes phases de travail (diagnostic - stratégie – plan d'actions) et les habitants lors du Forum des Transitions en octobre 2024. La mise en œuvre débutera en 2026, avec des évaluations triennales pour ajuster les actions.

Le diagnostic de ce SDE a permis de rappeler que le territoire consomme actuellement 1 128 GWh d'énergie par an, avec une légère hausse de 7 % depuis 2008. La production d'énergie renouvelable, bien qu'en croissance (notamment le solaire photovoltaïque, +35 % entre 2021 et 2023), reste limitée à 102 GWh en 2021, principalement grâce au bois énergie et aux pompes à chaleur. Le potentiel total de production d'énergies renouvelables et de récupération est estimé à 1 350 GWh, soit plus que la consommation actuelle, mais sa mobilisation nécessite une planification rigoureuse pour éviter les concurrences entre filières et préserver les sols, les paysages et la biodiversité.

A l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux ont été mis en avant : identifier et spatialiser les gisements d'économie d'énergie et de production d'EnR, toute filière, et leurs potentiels nets ; définir les priorités de développement des énergies sur le territoire ; définir un plan d'investissement à mettre en œuvre pour le patrimoine public, mobiliser les acteurs, acculturer et fédérer autour des enjeux de transition énergétique.

La stratégie repose sur dix orientations clés, incluant la réduction des consommations énergétiques, le développement d'un mix énergétique diversifié, la gouvernance locale, la concertation citoyenne, et l'autoconsommation. Les objectifs chiffrés sont ambitieux : couvrir 29 % des besoins énergétiques par des EnR&R d'ici 2030 et 69 % d'ici 2050, tout en réduisant les consommations de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050.

Pour y parvenir, le plan d'actions 2025–2032 s'articule autour de quatre axes : organiser la gouvernance, communiquer et accompagner les acteurs, agir concrètement pour la sobriété et les EnR&R, et s'outiller pour suivre et évaluer les projets. Parmi les actions phares figurent la rénovation du patrimoine bâti, le déploiement de projets solaires, l'accompagnement du développement de parcs éoliens, et la structuration d'une filière bois-énergie locale. Les actions en faveur de la décarbonation du transport ne sont pas déclinées dans ce SDE, mais dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCLLA (PDMS).

Le SDE s'accompagne d'une charte des énergies renouvelables. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de donner le cadre du développement des EnR en Loire Layon Aubance, en garantissant que les projets soient cohérents avec leurs politiques locales, compris par les habitants, et que leurs retombées économiques profitent au territoire. Elle renforce leur rôle de pilote et de garant de la transition énergétique en exigeant notamment des porteurs de projet qu'ils consultent les collectivités avant toute signature de bail, qu'ils viennent présenter leur projet aux élus et partenaires locaux si besoin à différents stades d'avancement, concertent et communiquent activement avec les riverains et habitants (réunions, bulletins, réseaux sociaux) et ouvrent le capital aux acteurs locaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma directeur énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

Délibération

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT le Forum des Transitions du 26 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les ateliers élus et partenaires des 18 décembre 2024, 5 mars 2025, 14 mai 2025 et 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT le Bureau des Maires du 16 septembre 2025 ayant débattu du projet ;

CONSIDERANT les différentes commissions TEG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- VALIDE le projet de Schéma directeur énergie ;
- VALIDE la charte des énergies renouvelables ;

DEL 2026 009 – COMMUNE – BUDGET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Délibération annulée suite à l'indisponibilité du système d'information CDG-D (signature du comptable)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain des Prés ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain des Prés ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Jocelyne LUSSON 1^{ère} adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	628 785,64 €	1 522 771,67 €	2 151 557,31 €
	Recettes réalisées	196 125,82 €	1 067 568,81 €	1 263 694,63 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	628 785,64 €	1 522 771,67 €	2 151 557,31 €
	Dépenses réalisées	332 019,19 €	914 509,02 €	1 246 528,21 €
	Restes à réaliser	13 807,40 €	- €	13 807,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 135 893,37 €	153 059,79 €	17 166,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	62 324,16 €	785 161,87 €	847 486,03 €
Part affectée à l'investissement			- 131 775,84 €	- 131 775,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 73 569,21 €	806 445,82 €	732 876,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 00 voix CONTRE et 00 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Germain des Prés

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEL 2026 010 – COMMUNE – RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création d'emplois permanents – avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune de Saint Germain des Prés.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grades s'appuient sur les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées le 1^{er} juillet 2021 après avis du Comité technique en date du 14/06/2021 et pour lesquelles la collectivité a décidé de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De supprimer et créer les postes énoncés dans le tableau ci-dessous à effet du 1^{er} mars 2026

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade d'avancement à créer	Grade à supprimer	Quotité de temps de travail
1	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.5/35ème
1	Secrétaire générale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Temps complet
1	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22.54/35ème

- De supprimer et créer le poste énoncé dans le tableau ci-dessous à effet du 1^{er} avril 2026

1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.5/35ème
---	------------------------------	--	--	------------

- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'effectuer ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Séance levée à 21H15

Prochain conseil municipal prévu le lundi 02 mars à 19h30

**Le Maire,
Nicolas BENETTA**

**La secrétaire de séance,
Marylène TOUSSAINT**